

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.7588 — Griffin/LVS II Lux XX/Echo)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2015/C 128/07)

1. Le 14 avril 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Griffin Topco III SARL («Griffin», Luxembourg), contrôlée en dernier ressort par Oaktree Capital Group LLC («Oaktree», États-Unis d'Amérique), et LVS II Lux XX SARL («LVS II Lux», Luxembourg), filiale à 100 % d'un fonds d'investissement géré par Pacific Investment Management Company LLC («PIMCO», États-Unis d'Amérique), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Echo Investment SA («Echo», Pologne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Griffin: investissements dans des actifs immobiliers et services connexes. Griffin appartient à la société d'investissement Oaktree,
- LVS II Lux: investissements dans des actifs immobiliers et services connexes. LVS II Lux est détenue à 100 % par la société d'investissement PIMCO,
- Echo: actifs immobiliers et services connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax (+32 22964301), par courriel à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7588 — Griffin/LVS II Lux XX/Echo, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.